

COUR D'APPEL DE LOME

TRIBUNAL DE PREMIERE
INSTANCE DE PREMIERE
CLASSE DE LOME

CABINET DU PRESIDENT

REPUBLIQUE TOGOLAISE
Travail-Liberté-Patrie

NOTE DE SERVICE N°1

Il m'a été donné de constater que la 4^e chambre civile du Tribunal de Première Instance de Première Classe de Lomé est de plus en plus sollicitée pour la délivrance des différents actes relatifs à l'état des personnes.

Pour un bon fonctionnement de cette chambre il importe de prendre un certain nombre de mesures qui sont entre autres :

- I. Dorénavant, tout demandeur de jugement supplétif doit comparaître personnellement à l'audience accompagné de ses trois (03) témoins. Les témoins doivent être âgés d'au moins dix-huit (18) ans. Le juge procédera à l'enquête à la barre avant toute adjudication.

